

Liste des autorisations	Conditions et pièces à fournir	Procédures	Délais	Références juridiques
	Ministère des finances est nécessaire selon les réglementations des changes en vigueur.			
31. La contribution des étrangers non-résidents au capital des sociétés lors de la constitution ou l'augmentation	<p>Les conditions prévues par le décret n°77-608 du 27 juillet 1977, fixant les conditions d'application de la loi n°76-18 du 21 janvier 1976, portant refonte et codification de la législation des changes et le commerce extérieur régissant les relations entre La Tunisie et les pays étrangers (Article 20 Paragraphe 1).</p> <p>Pièces à fournir :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une demande au nom du gouverneur de la Banque centrale. 2. Une copie du projet de statut de la société en cours de constitution ou, projet du procès-verbal de réunion de l'assemblée extraordinaire des associés relatifs à l'augmentation du capital de la société (pour la participation des étrangers non-résidents au capital de la société en cas de son augmentation) accompagné du dossier légal de la société comprenant essentiellement le statut de la société mis à jour et enregistré à la recette des finances, fiches d'investissement ou attestations bancaires d'investissement établies via la plateforme des investissements en devises des non-résidents en Tunisie logée sur le site de la Banque Centrale de Tunisie « fiche-invest.bct.gov.tn/FichInvest» justifiant le financement en devises de la participation non-résidente au capital de la société, le cas échéant, autorisation de la Banque Centrale pour la participation des étrangers non-résidents au niveau de la constitution de la société, attestation SINDA, la carte d'identité fiscale, une copie du registre National des Entreprises, une liste nominative des actionnaires avec indication du lieu de résidence de chaque actionnaire et le taux de participation au capital de la société et la déclaration d'impôt relative à l'année précédant la date du dépôt de la demande visé par l'Administration fiscale 3. Les états financiers de la société validés par le commissaire aux comptes selon la législation en vigueur ; 4. Copie du business-plan; 5. Documents d'identification de l'investisseur étrangers et tout document prouvant son séjour. <p>Observation : l'avis du Ministère de Tutelle est nécessaire,</p>	<p>Procédures adoptées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Etude du dossier 2. Adresser une correspondance à la personne concernée par l'accord sur l'opération de la contribution des étrangers non-résidents au capital des sociétés lors de la constitution ou l'augmentation dans le cas où le dossier rempli toutes les conditions requises 		<p>Décret n°77-608 du 27 juillet 1977, fixant les conditions d'application de la loi n°76-18 du 21 janvier 1976, portant refonte et codification de la législation des changes et le commerce extérieur régissant les relations entre La Tunisie et les pays étrangers (Article 20 Paragraphe 1).</p> <p>Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2018-14 du 26/12/2018 relative aux Investissements en devises par des non-résidents en Tunisie.</p>

Liste des autorisations	Conditions et pièces à fournir	Procédures	Délais	Références juridiques
	La condition de financement de la participation étrangère non-résidente au capital de la société au moment de sa constitution ou à titre de libération de la participation dans l'opération d'augmentation par le biais d'importation de devises doit être prouvée par une fiche d'investissement ou une attestation bancaire d'investissement établie via la plateforme des investissements en devises des non-résidents « fiche-invest.bct.gov.tn/FichInvest ».			
32. Changement de la qualité des entreprises du coté change des sociétés de résidentes à non-résidentes ou vice versa	Pièces à fournir : 1. Présenter une demande d'autorisation dûment remplie sur le formulaire n°2 en quatre exemplaires. 2. Le dossier juridique de la société comprend notamment le statut de la société actualisé enregistré à la recette des finances, fiches d'investissement ou attestations bancaires d'investissement établies via la plateforme des investissements en devises des non-résidents en Tunisie logée sur le site de la Banque Centrale de Tunisie « fiche-invest.bct.gov.tn/FichInvest » justifiant le financement en devises de la participation non-résidente au capital de la société, attestation de déclaration d'activité, attestation SINDA, la carte d'identité fiscale, une copie du registre National des Entreprises, une liste nominative des actionnaires avec indication du lieu de résidence de chaque actionnaire et le taux de participation au capital de la société et la déclaration d'impôt relative à l'année précédant la date du dépôt de la demande certifiée par l'Administration fiscale ; 3. Les états financiers de la société validés par le commissaire aux comptes selon la législation en vigueur ; 4. Une liste des engagements de la société envers le secteur Bancaire, les fournisseurs et les clients ; 5. Tout document relatif au changement de statut de la société (Changement de système macro et micro-exportation, augmentation du pourcentage de participation des non-résidents, etc.) ; 6. Un certificat bancaire confirmant la qualité des comptes ouverts en son nom accompagné de relevés de comptes mentionnant les soldes des dits comptes.	Procédures adoptées : 1. Etude du dossier 2. Adresser une correspondance à la personne concernée par l'accord sur l'opération de changement de la qualité des entreprises du coté change des sociétés de résidentes à non-résidentes ou vice versa dans le cas où le dossier rempli toutes les conditions requises		Circulaire de la banque centrale de Tunisie n° 2007-23 du 10 Octobre 2007.
33. Transfert de fonds destinés à l'investissement à l'étranger	Pièces à fournir :	Procédures adoptées : 1. Etude du dossier		Circulaire de la banque centrale n° 2005- 05 du 16 février 2005